



# EXTRAIT

## DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### ARRÊTÉ DE CIRCULATION

#### Route fermée pour reprise de marquage dents de requin et ralentisseur Route de Rabanel

Le Maire de la commune de **COLAYRAC SAINT CIRQ**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

VU la demande en date du 27 mai 2026, par laquelle l'entreprise EUROVIA AQUITAINE dont le siège social est situé 18 rue Thierry Sabine 33700 MERIGNAC, nous informe qu'elle va procéder à des travaux de reprise du marquage type « dents de requins » pour ralentisseur sur la route de Rabanel.

**Considérant** que les travaux commenceront le 2 juin 2026 pour une durée maximale de 4 jours,

## ARRETE

**Article 1°** : La circulation des véhicules sera interdite sur la route de Rabanel

**Article 2°** : La déviation pour les véhicules se fera par :

- RD813
- Rue des Écoles
- Route de Cocard

**Article 3°** : La signalisation routière sera mise en place par l'entreprise EUROVIA AQUITAINE pendant la durée des travaux.

**Article 4°** : Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

**Article 5°** : Monsieur le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Lot-et-Garonne sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colayrac Saint Cirq, le 1er juin 2026.

Pour le Maire et par délégation  
L'adjoint administratif délégué

Sébastien TERMES

